

SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes VENET, MICHAUD, CALLY, MAYOUSSIER, CHANET, Ms CURT, ECOCHARD, PETITJEAN, CORDIER,

Excusé : Mme FOURNIER-BERGERON, M. PETIT

Secrétaire de séance : M. CORDIER

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 16 janvier 2017 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

- Propriété consorts BOZONNET : contact a été pris avec l'EPF de l'Ain. La procédure de portage est engagée.
- Propriété cadastrée C446, située 21 route de Lent, vente CHEVREL-VERNIER/AMORO : la commune n'exercera pas son droit de préemption.

DELIBERATIONS :

Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Monsieur le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après délibération,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

Considérant que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'agglomération

Décide :

- D'être défavorable, à l'unanimité des membres présents, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse par 13 voix pour.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

La nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a démarré depuis juillet dernier. Dans le cadre de la mission d'animation confiée à SOLIHA (ex PACT de l'Ain), il est proposé de rencontrer les communes, afin d'évoquer :

- Le bilan de la précédente OPAH sur la commune
- Les thèmes et les financements retenus dans la nouvelle OPAH
- Les dossiers actuellement en cours sur la commune
- Les situations éventuelles qu'il conviendrait de contacter (logements énergivores, logements inadaptés à des situations de handicap liées au vieillissement notamment), logements vétustes, voire insalubres...)
- Les différentes missions qui peuvent être remplies par SOLIHA dans le cadre de l'OPAH, mais aussi en dehors de celle-ci.

A cet effet, Monsieur le Maire demande de désigner une personne référente.

Laurence CHANET, conseillère municipale, en charge de l'habitat auprès de Bourg en Bresse Agglomération, est nommée déléguée à SOLIHA.

Droit de place

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes d'autorisation pour occupation du domaine public sont régulièrement sollicitées auprès de la Mairie et qu'à ce titre, il serait nécessaire de fixer des droits de place pour les commerçants, marchands ambulants, et autres qui souhaitent exercer leur activité sur notre commune. Il propose de fixer les tarifs des droits de place suivants :

- Véhicule restauration pour occupation le dimanche soir :
 - 15.00 € par jour
 - 120.00 € par trimestre
- Véhicule vente occasionnelle autorisée :
 - 80.00 € par jour.

Chaque demande sera soumise à autorisation, compte tenu du stationnement disponible, et une convention sera signée.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'instauration du droit de place avec les tarifs mentionnés ci-dessus, à dater du 01 mars 2017, révisables chaque année et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au droit de place.

DEVIS

- Feux d'artifices UNIC/ROMANS SUR ISERE : contrat pour un montant de 1 900.00 € TTC. Une animation musicale peut accompagner le spectacle. Proposition est faite au comité des fêtes pour prise en charge de cette sonorisation. La décision sera prise lors d'une prochaine séance.

POUR INFO :

- Immeuble Bourg Habitat 20 route de St André : problème de voisinage : rendez-vous programmé avec la directrice du bailleur social.
- RASED : rencontre avec monsieur BLANC, inspecteur éducation nationale, une participation de 50.62 € par classe, gérée par compte CCE, sera demandée aux communes.
- Gendarmerie : bilan semestriel, une plaquette est en cours de réalisation stipulant les mesures à prendre pour éviter les cambriolages. La sécurité routière était aussi à l'ordre du jour.
- Syndicat Veyle vivante : assemblée générale, présentation de la qualité de l'eau du bassin versant, cotisation 2017 : 7 278 €.
- Demande de subvention de la Madrigale : compte tenu des charges salariales et une baisse d'effectif. le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250.00 €. Cette somme sera inscrite au budget 2017.
- Effraction à la salle polyvalente : dépôt de plainte et devis de réparation demandé pour la porte d'entrée.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Réunion commission finances : jeudi 16 février 2017 à 18h30.

Yves REVEL : Devis :

- Entreprise BARRANCO/SERVAS : pose et fourniture lavabo avec meuble et miroir, logement de la cure 2 place de l'église : montant 492.03 € TTC.
- Entreprise BOURG MATERIAUX/ST DENIS LES BOURG : fourniture de rondins pour clôture rue de la gare, entre les platanes : montant : 1 362.32 € TTC.

Serge GUERIN :

- Assemblée générale des Donneurs de Sang : reconduction des dates de collecte.

Marie-Thérèse VENET et Frédéric CORDIER :

- Conseil municipal enfants : lancement des projets « la vie des abeilles » et l'hôtel à insectes.

Marie-Thérèse VENET :

- Syndicat des eaux : ouverture des plis pour les programmes 2017, attributaire : SOMECH.

Affiché le 16 février 2017